

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 13 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de conseillers votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Etienne PLESSIS
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU – ABSENT	Gizeux	Thierry BEAUPIED – PROCURATION
Benais	Stéphanie RIOCREUX – ABSENTE	Hommes	Hubert HARDY – ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD – PROCURATION
Bourgueil	Sylvie JACOB – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE – ABSENTE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Pierre-Alain ROIRON
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Daniel GONTHIER	Langeais	Fabrice RUEL
Brèches	Gérard VIGNAS – ABSENT	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Patrick MONOT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER – PROCURATION
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU – ABSENTE	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY – PROCURATION	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET – ABSENT	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY
Monsieur Christian SAGET a donné pouvoir à Monsieur Thierry BEAUPIED
Madame Christine GANDRILLE a donné pouvoir à Monsieur Paul GUIGNARD
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER
Monsieur Jean-Paul SORIN a donné pouvoir à Monsieur Daniel MEUNIER
Madame Stéphanie RIOCREUX a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Madame Sylvie JACOB

Absents excusés

Madame Mireille DIROCCO, Messieurs Gérard VIGNAS, Jean-Jack BORDEAU, Nicolas VEAUUVY et Hubert HARDY

Absents

Madame Adeline TAPHANEL, Monsieur Pascal PINARD

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-président en charge de la Petite enfance Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-144 du Conseil communautaire du 23 octobre 2018, relative à la mise à jour des tarifs des garderies périscolaires de la CCTOVAL,

VU la délibération n°2023-086 du Conseil communautaire du 30 mai 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT le règlement intérieur des accueils et garderies périscolaires communautaires en vigueur,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le service d'accueil périscolaire communautaire a fait l'objet de la part de la CAF Touraine, d'un contrôle administratif sur place, le 14 mars 2023. Dans le cadre de cette procédure, il a été rappelé que, conformément aux dispositions prévues dans la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs (ALSH), l'octroi de la Prestation de Service ALSH est conditionné à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources familiales. Si la tarification des services périscolaires concernant les périodes des mercredis répond à ce principe, ce n'est pas le cas à ce jour pour les temps d'accueil organisés avant et après l'école, dont les tarifs sont établis sur la base d'un forfait au quart d'heure et dégressif au-delà de la 20ème heure mensuelle. Afin de respecter les obligations conventionnelles et continuer de percevoir la prestation de service « ALSH », une nouvelle tarification sera mise en place à compter du 1^{er} octobre 2023 sur la base d'un taux d'effort horaire applicable au quotient familial (QF) et d'une facturation établie à la demi-heure. Afin de favoriser l'accessibilité financière des familles au service, 6 tranches de QF créées auxquelles correspondent un taux d'effort horaire différent. Les modalités de facturation aux familles sont détaillées dans le règlement intérieur des accueils et garderies périscolaires communautaires en vigueur.

Applicables à compter du 1^{er} octobre 2023, les tarifs horaires sont les suivants :

TARIFS ACCUEILS ET GARDERIES PERISCOLAIRES

le matin avant la classe

le soir après la classe

Tranche QF	Taux d'effort	Tarif horaire plancher	Tarif horaire plafond
0-830	0,139%	1,00 €	1,15 €
831-970	0,150%	1,25 €	1,46 €
971-1100	0,155%	1,51 €	1,71 €
1101-1300	0,160%	1,76 €	2,08 €
1301-1500	0,162%	2,11 €	2,43 €
1501 et +	0,165%	2,48 €	2,48 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse en date du 4 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte** à compter du 1^{er} octobre 2023 les tarifs des accueils et garderies périscolaires,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants,
- PROCEDE** à la diffusion auprès des familles son affichage au sein de la structure.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 19 Septembre 2023

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **26 SEP. 2023**
Publié ou notifié le : **26 SEP. 2023**

Le Président,
Xavier DUPONT

